

Il est interdit aux hommes d'agir ainsi, à cause de ces propos qui sont rapportés du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) :***« La partie du Izar qui est en dessous des chevilles ira en enfer. »[1]***

Et l'Imâm Mouslim rapporte pour sa part dans son Authentique, d'Abou Zar (Qu'Allah l'agrée) que le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : ***« Il y a trois personnes à qui Allah n'adressera pas la parole».***

le jour de la résurrection (qiyâma) ; Il ne les regardera pas, Il ne les purifiera pas, et il y aura pour eux un châtiment douloureux :

Celui qui fait traîner son Izar, celui qui rappelle sans cesse ce qu'il a offert, et celui qui écoule sa marchandise par des faux serments. »[2]

Ces deux Hadiths ainsi que d'autres du même sens, ne font pas de distinction entre celui qui fait le « ***Isbâl*** [3]» par orgueil ou pour n'importe quelle autre raison, car le Prophète a utilisé des mots avec une portée vaste et non limitée. Et si le « ***Isbâl*** » est fait par orgueil, dans ce cas le péché est encore plus grand et l'avertissement plus sévère, d'après ce que dit le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) : ***« Celui qui laisse traîner son vêtement par orgueil, Allah ne le regardera pas le jour de la résurrection. »***

On ne peut pas penser que l'interdiction du « ***Isbâl*** » est liée à celui qui le ferait par orgueil, pour la simple raison que le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) n'a nullement limité l'interdiction dans les deux Hadiths que nous avons vus au début. Tout comme il n'a pas restreint la portée de ses propos dans un autre Hadith : Il est rapporté qu'une fois, il (le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui)) a dit à un compagnon (Sahabi) :
« Fais bien attention à ne pas laisser traîner tes vêtements,car cela est une forme d'orgueil . »

Dans ce Hadith, le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a considéré le « ***Isbâl*** » en soi-même comme étant une forme d'orgueil ; et dans la plupart des cas c'est bien de cela dont il s'agit. Même pour celui qui ne fait pas le « ***Isbâl*** » par orgueil, son acte reste quand même un moyen de manifester de l'orgueil, et en Islam, le statut juridique du moyen (laisser traîner son vêtement dans le cas présent) est identique à celui du but (il s'agit ici de l'orgueil). Par ailleurs, ce geste représente aussi une forme de dépense inutile, et en agissant ainsi, on expose ses vêtements à des impuretés. C'est dans ce sens qu'il est rapporté de 'Omar (Qu'Allah l'agrée) , qu'il avait dit à un jeune dont les vêtements traînaient sur le sol : ***« Relève ton vêtement, car cela est une plus grande marque de piété pour ton Seigneur, et c'est aussi plus propre pour ton vêtement. »***

Reste maintenant ce que le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) avait dit à Abou Bakr (Qu'Allah l'agrée), lorsque celui-ci avait répliqué : ***« Mon Izâr est trop lache, (c'est à dire qu'il retombe à chaque fois), sauf si je le surveille bien. »***

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) lui avait alors dit : ***«Tu n'es pas de ceux qui font ceci par orgueil ».***

Le sens de ces propos est que celui qui surveille bien ses vêtements lorsqu'ils sont trop laches et s'efforce de les relever, ce n'est pas considéré comme celui qui fait le « ***Isbâl*** » par orgueil, car en réalité ce n'est pas lui

qui (volontairement) le laisse traîner ; ses vêtements retombent d'eux-mêmes parce qu'ils sont trop amples, bien que lui, les relève et les surveille sans cesse. Il n'y a aucun doute qu'une telle personne sera excusée.

Quant à celui qui laisse traîner volontairement son « ***Izar*** », sa « ***Jellaba*** », ou n'importe quel autre vêtement, alors il fera partie de ceux à qui le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a lancé de sérieux avertissements ; il n'aura pas d'excuse pour son acte car les Hadiths authentiques qui interdisent le « ***Isbâl*** » recouvrent toutes ces formes, aussi bien par leurs mots que par leurs sens.

Il est donc nécessaire à tout musulman de se préserver du « ***Isbâl*** », de craindre Allah à ce sujet et d'éviter à tout prix de laisser traîner ses vêtements en dessous des chevilles (pour l'homme) pour ne pas aller ainsi à l'encontre de ces Hadiths authentiques et pour se mettre à l'abri de la colère d'Allah et de Son châtiment.

Et Allah est le Seul détenteur du « ***Tawfiq*** » et de la guidée.

Traduction revue par oummou Maïmûna bint Mouhammad.

---

[1] Rapporté par l'Imâm el Boukhâri dans son Authentique.
[2] Rapporté par Mouslim
[3] Mot employé par le Prophète -Paix et bénédiction d'Allah sur lui- pour désigner le fait de laisser traîner son vêtement

...Peut-on prendre la science de quelqu'un dont le Minhaj n'est pas correct notamment la langue arabe
(Cheikh Rabi' qu'Allah le préserve)